



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



OFFICIEL 66 N°42 DU 09/06/23
SAISON 2022/2023

**L'OFFICIEL 66 N°42 DU 09/06/23 SAISON
2022/2023**

L'OFFICIEL 66
Saison 2022/2023

**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

Tél : 04.68.54.61.11
770 avenue d'Argelès Sur
Mer 66100 PERPIGNAN

secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>

HORAIRES D'OUVERTURE
Lundi 09h – 12h et 14h – 17h
Mardi 09h – 12h30 et 14h – 18h
Mercredi 09h – 12h30 et 14h – 18h
Jeudi 09h – 12h30 et 14h – 18h
Vendredi 09h – 12h et 14h – 17h

N° d'astreinte des ELUS le
WEEK-END (uniquement)
du vendredi après 17h00
jusqu'au dimanche 15h00
en cas d'alerte météo et
circonstances
exceptionnelles
(décès , accident ...):

06 10 84 48 53

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission des Compétitions Séniors & Jeunes

REUNION DU 06/06/23

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD

Excusés : Fabrice OREGLIA, Vincent VANDEVILLE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

SECTION SENIORS

CHAMPIONS DU ROUSSILLON SENIORS

- D1 : FC ALBERES-ARGELES 2
- D2 : FC LE BOULOU SJPC
- D3 : OC PERPIGNAN 3
- D4 : AS PRADES

FINALES SENIORS DU 11/06/23 AU BOULOU

- **Challenge Séniors René Bazataqui à 16h30**
BOMPAS 2 / CANOHES-TOULOUGES
- **Coupe du Roussillon Séniors à 19h00**
USEPMM / VINCA

VAINQUEURS CHALLENGE DU FAIR-PLAY D1, D2 et D3 2022/2023

Le Challenge du FAIR-PLAY récompense l'équipe qui comptabilise le moins d'incidents disciplinaires lors de la saison (le moins de cartons jaunes et rouges, le moins de sanctions pour des faits disciplinaires hors match) dans les divisions **où sont désignés des Arbitres Officiels**. Les vainqueurs de cette saison recevront un trophée et un jeu de maillots aux couleurs du club offert par le Partenaire ESPACE FOOT lors de l'AG du District du 17/06/23.

- D1 : SPORTING PERPIGNAN NORD 2
- D2 : AVENIR FOOTBALL CATALAN 3
- D3 : RC PERPIGNAN SUD 2

AMENDE

AVENIR FOOTBALL CATALAN : **450€** - forfait d'équipe sur le match D2 du 04/06 BECE / AFC 3 (forfait au cours des 2 dernières journées - amendes et instructions 2023/2024). **3ème forfait de l'AFC 3.**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

FORFAIT GENERAL DU FC BAHO-PEZILLA 2 EN D4 P/B

Suite à la décision de la LFO - COMMISSION REGIONALE DES REGLEMENTS ET MUTATIONS du 17/05/23, qui a déclaré l'équipe du FC BAHO-PEZILLA 2 forfait général en D4 P/B, suite au forfait général de son équipe 1ère en Régional 3 P/B, la commission informe que compte tenu que cette décision est intervenue après la fin du Championnat D4, **ce forfait général ne peut être enregistré informatiquement sans retrait de points pour les autres équipes, ce qui fausserait tout le classement de la Poule.**

Renseignements pris auprès de la LFO et de la FFF, **aucune modalité pour enregistrer ce forfait général sans retrait de points n'étant possible**, la commission **homologue le forfait général du FC BAHO-PEZILLA en D4 P/B sans enregistrement informatique** (c'est-à-dire que le club est classé dernier de la Poule sans retrait de points).

SECTION JEUNES

CHAMPIONS DU ROUSSILLON JEUNES

- U17 D1 : FC PORT- VENDRES
- U15 D1 : OC PERPIGNAN
- U14 T : OC PERPIGNAN
- U13 D1 : CANET RFC 2

VAINQUEURS DES COUPES DU ROUSSILLON JEUNES

- Vainqueur Coupe du Roussillon U13 : SPORTING PERPIGNAN NORD
- Vainqueur Coupe du Roussillon U15 : CANET RFC
- Vainqueur Coupe du Roussillon U17 : CANET RFC

VAINQUEURS CHALLENGE DU FAIR-PLAY U17 D1 et U15 D1 2022/2023

Pour les Jeunes, même principe que pour les séniors, pour les catégories U17 D1 et U15 D1.

Les vainqueurs de cette saison recevront un trophée et un jeu de maillots aux couleurs du club par le Partenaire ESPACE FOOT lors de l'AG du District du 17/06/23 :

- U17 D1 : FC CERDAGNE FONT-ROMEUR CAPCIR
- U15 D1 : FC CERDAGNE FONT-ROMEUR CAPCIR

Le Président
J-C DELATRE



Le Secrétaire
Régis SANCHEZ



Commission des Féminines

REUNION DU 07/06/23 MATIN

Présidente : Annick COUEFFEC

Présents : Manon ALLIEU, François BARZIC, Patricia BREUX, Jean-Pierre COUCHEZ, Charles PLANAS, Pascale VILANOVE

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

- La fête du foot féminin aura lieu le 10/06/23 à ALENYA le matin et à ARGELES SUR MER l'après-midi.

La Présidente
Annick COUEFFEC



Commission des Règlements & Contentieux

REUNION DU 07/06/23

Présidente : Aline GARRIGUE

Secrétaire : Joseph PISCITELLO

Présents : Didier CHOBEAUX, Jean-Pierre COUCHEZ, Gérard PEREZ, Pierre-Luc SICARD

Excusé : Hassan ACHLOUJ

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les articles 190 des RG de la FFF et 12.5.5 des Statuts du District & 9 des Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

MATCH D1 DU 04/06/23 N°24557563 AVENIR FOOTBALL CATALAN 2 / FC LE SOLER 1

Vu :

- La feuille de match.
- Les réserves d'avant match déposées par le FC SOLER 1, pour les dire recevables en la forme et régulièrement confirmées.
- Le listing des joueurs de l'AVENIR FOOT CATALAN ayant participé aux matches de championnat RÉGIONAL 3 SENIORS de la LIGUE DE FOOTBALL OCCITANIE.
- Le listing des joueurs U17 de l'AVENIR FOOT CATALAN.

▪ Considérant d'une part, les dispositions de l'article 20 des épreuves officielles de l'annuaire du district des PO qui précisent que : ne peuvent participer dans une équipe inférieure disputant une épreuve de District, plus de trois joueurs ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de 10 matches avec l'une des équipes supérieures du club disputant une compétition Nationale, Régionale ou Départementale.

▪ Considérant d'autre part, que seulement trois joueurs de l'AVENIR FOOT CATALAN, ayant pris part à plus de 10 matches avec l'équipe supérieure du club, ont été alignés sur la feuille de match citée en rubrique et que, par conséquent, le club n'était pas en infraction.

▪ Considérant encore d'autre part, qu'aucun joueur U17 de l'AVENIR FOOT CATALAN n'a été aligné sur la feuille de match citée en rubrique.

PCM : La C.R.C, jugeant en 1^{ère} Instance, dit qu'il y a lieu de rejeter les réserves du FC LE SOLER 1 comme non fondées, confirme le résultat du match acquis sur le terrain et, transmet le dossier à la commission compétente pour homologation :



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

AVENIR FOOT CATALAN II 1 - 0 FC LE SOLER I

- Les frais de confirmation de réserves (**50 €**) seront débités sur le compte du FC LE SOLER, article 34 des Epreuves Officielles de l'annuaire du District des P.O.
- A noter que Mr PEREZ Gérard, délégué officiel de la rencontre, a quitté la séance lors de l'évocation de ce dossier et n'a pas pris part aux délibérations.

La décision sportive ci-dessus peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal L'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.

L'appel est adressé à la commission départementale d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

MATCH D1 DU 04/06/23 N°24556564 OC PERPIGNAN 2 / FC LAURENTIN 1

Vu :

- La feuille de match.
- Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.

▪ Attendu que l'équipe du FC LAURENTIN 1 s'est présentée avec seulement 8 joueurs et qu'à la 10ème minute de jeu, l'équipe s'est retrouvée réduite à 7 joueurs sur le terrain suite à la blessure du joueur n° 4, Mr PROST Thibault, licence n°2544967476.

▪ Considérant que, conformément aux dispositions de l'Article 37 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District, l'arbitre a dû constater l'insuffisance de joueurs pour le FC LAURENTIN 1 et de ce fait, mettre un terme à la rencontre.

PCM : La CRC, statuant en 1er ressort, donne match perdu par pénalité (-1 pt) au FC LAURENTIN 1 pour en reporter le bénéfice à l'OC PERPIGNAN 2 et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

OC PERPIGNAN OC II 3 - 0 FC LAURENTIN I

La décision sportive ci-dessus peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal L'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.

L'appel est adressé à la commission départementale d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

LA PRESIDENTE

Mme GARRIGUE Aline



LE SECRETAIRE

M. PISCITELLO Joseph



Prochaine réunion le 14/06/23

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission de Discipline et d'Éthique

REUNION DU 07/06/2023

Président : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire : Gérard DUQUESNE

Présents : Gérard ANCEL, Marie-France MARTIN, Claude POURCEL, Michel RAMONEDA

Représentant des Arbitres : Jamel BEN AMAR

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Les présentes décisions, **à l'exception des mesures conservatoires**, sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'annexe 2 « Règlement Disciplinaire et Barème Disciplinaire » des Règlements Généraux de la F.F.F. Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF) :

Article 3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé :

- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :

Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.

- Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.

- par le club dans FOOTCLUBS

- rubrique ORGANISATION et PROCES-VERBAUX pour les dossiers nécessitant l'ouverture de dossiers
- et dans COMPETITIONS – DOSSIERS pour les relevés de décisions (cartons jaunes et rouges sans ouverture de dossier)

Annexe 2 Article 3.3.4.1 du Règlement Disciplinaire de la FFF - Les affaires non soumises à convocation : Pour les affaires non soumises à instruction ou celles pour lesquelles aucune audition n'est décidée, tout assujetti ayant été exclu par l'arbitre et/ou faisant l'objet d'observations de sa part sur la feuille de match ou d'un rapport d'un officiel peut faire valoir sa défense dans les deux jours calendaires à compter du lendemain de la rencontre, auprès de l'organe disciplinaire compétent en vertu de l'article 3.1.1 du présent règlement, en adressant ses observations écrites et/ou en sollicitant une audition devant cette instance.

LE PRÉSIDENT

M. Philippe MARCO-GREGORI



Prochaine réunion le

14/06/23

LE SECRÉTAIRE

Gérard DUQUESNE

